

**RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA
ORDRE DU JOUR 37**

le mercredi 15 juillet 2020

9 h

Participation par voie électronique

Motion de la conseillère Laura Dudas
Appuyée par le conseiller M. Luloff

ATTENDU QUE conformément au paragraphe 28(4) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, L.R.O. 1990, chap. P.13, le Conseil municipal d'Ottawa peut, s'il a pris un règlement municipal désignant l'ensemble ou une partie d'une zone comprise dans un plan officiel en tant que zone d'améliorations communautaires, adopter ce plan à titre de plan d'améliorations communautaires de ladite zone;

ATTENDU QUE l'article 5.2.5 du Plan officiel de la Ville d'Ottawa prévoit l'élaboration de plans d'améliorations communautaires pour les zones désignées d'améliorations communautaires;

ATTENDU QUE le 14 novembre 2012, le Conseil municipal a approuvé le programme de travail du Service de l'innovation et du développement économique, qui comprend une stratégie pour l'élaboration du Plan d'améliorations communautaires d'Orléans (le « PAC d'Orléans »), l'un de deux projets pilotes;

ATTENDU QUE le 11 septembre 2013, le Conseil municipal a promulgué le Règlement municipal n° 2013-293 visant l'adoption du PAC d'Orléans;

ATTENDU QUE selon l'article 5.3 de ce PAC, un programme de subventions proportionnelles à la hausse des impôts fonciers serait d'abord offert pour une période de cinq ans se terminant le 10 septembre 2018, suivi d'une prolongation éventuelle pouvant aller jusqu'à cinq ans, sous réserve de la disponibilité du financement approuvé par le Conseil municipal;

ATTENDU QUE le principal objectif de ce PAC est d'attirer d'importants employeurs du savoir et d'encourager la création de nouveaux emplois de grande qualité;

ATTENDU QUE les travaux de l'Étape 2 de la Ligne de la Confédération ont déjà commencé avec la prolongation dans l'est, de la station Blair au chemin Trim, qui devrait être terminée en 2022, et que l'augmentation prévue de la densité près des stations et de l'achalandage dans le transport en commun offrirait de nouvelles avenues d'investissement privé dans la revitalisation des propriétés d'Orléans, laquelle générerait à son tour de nouveaux emplois, comme le prévoit le PAC d'Orléans;

ATTENDU QUE le conseiller du quartier et le personnel continuent de recevoir des manifestations d'intérêt pour la prolongation du programme de subventions du PAC d'Orléans;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil accepte de prolonger la durée du programme de subventions proportionnelles à la hausse des impôts fonciers prévu dans le PAC d'Orléans du 11 septembre 2018 au 10 septembre 2023, inclusivement.